



COMMIUNE DE PIERREFEU DU VAR
POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Cellule Affaires Foncières

AVIS A CANDIDATURES PORTANT
REGLEMENT DE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

PERSONNE PUBLIQUE PROPOSANT UN EMPLACEMENT SITUE
SUR LE DOMAINE PUBLIC

COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR
POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – Cellule Affaires Foncières
Hôtel de Ville – Place Urbain Sénès
83 390 Pierrefeu-du-Var

Occupation temporaire et exploitation économique d’emplacements situés sur le domaine public et réservés exclusivement à la restauration rapide de type foodtrucks ou similaires

Délivrance de permis de stationnement

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES FIXEE AU

26 JUIN 2024 A 17H00

Le présent appel à candidature fixe le déroulement de la procédure de sélection préalable.
Les candidats sont invités à le lire dans son intégralité.

I / OBJET – CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

La Ville de Pierrefeu-du-Var a reçu une candidature spontanée pour l'utilisation d'une partie du parking Hawadier pour y installer une activité de restauration ambulante.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Pierrefeu-du-Var pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Les critères de sélection des offres exposés, ci-après, permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

Les autorisations d'occupation du domaine public, délivrées par arrêtés valant permis de stationnement, précaires et révocables, sont régies par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elles se trouvent sur le domaine public lequel est inaliénable et imprescriptible.

II / EMPLACEMENT ET MODALITES D'OCCUPATION

A/ LOCALISATION ET DESCRIPTION

- **Lieux de l'utilisation :** Parking HAWADIER / 25 m²



- **Nature de l'activité proposée :** véhicule de restauration ambulante ou « Food Truck ».

B / CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

- **Durée de l'occupation :**

- Pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, renouvelable 2 fois.
Cette autorisation ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite à son échéance.

- **Caractéristiques essentielles :**

L'emplacement proposé est d'une superficie de 25 m². Le commerce devra fermer au plus tard à 22h et devra être ouvert maximum 5 jours par semaine. Toute vente d'alcool à emporter est interdite à partir de 20h.

Il ne devra pas y avoir de fixation au sol.

L'occupant s'engage à être autonome en eau et disposer d'un recyclage de ses eaux usées. Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieure à 3,5 tonnes, remorque aménagée, roulotte aménagée.

L'accès au réseau électrique communal sera possible à partir des prises forains existantes à proximité.

Tout besoin en électricité devra être indiqué afin d'appliquer le tarif d'occupation fixé par délibération.

L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...).

Les matériels non professionnels seront interdits telles que les glacières....

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti feu réglementaire obligatoire).

Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée (maximum 13 kg), le candidat devra bien vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation et la ou les bouteilles doivent être dans un endroit protégé non accessible au public. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

- **Réglementation**

L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public est délivré sous le régime des autorisations temporaires du domaine public. En conséquence, il est régi par les règles codifiées aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne sera pas constitutif de droits réels au sens des articles L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre précaire et révocable en raison de l'appartenance des lieux au domaine public.

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations, la Commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir de l'octroi d'aucune indemnité.

Cette autorisation est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra pas céder, à titre gratuit ou onéreux, le droit d'occuper les lieux, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation délivrée.

- **Redevance :**

Les tarifs, permettant de calculer le montant de la redevance due par effet de l'occupation par le restaurant ambulant/Foodtruck, sont fixé par délibération.

Ces mêmes tarifs sont, également, révisés, chaque année, par décision municipale.

Les tarifs actuellement applicables sont issus de la délibération n° DEL-09-11-2022 en date du 15 novembre 2022, un tarif « Occupation diverses / Camion restauration ambulante type Food Truck » sera proposé à l'assemblée délibérante lors du prochain conseil municipal fin juin (*à titre informatif le tarif soumis au vote de l'assemblée délibérante sera de 10,00 € par jour pour une vacation par jour*).

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la Ville de Pierrefeu-du-Var.

L'exploitation de l'emplacement est une exploitation annuelle dont le montant de redevance tiendra compte des jours d'exploitation effectifs pour l'emplacement du restaurant ambulant/foodtruck ou similaire (retrait des jours de non occupation et uniquement des jours de congés déclarés, conformément à la déclaration du titulaire).

L'occupant recevra un avis de somme à payer trimestriellement.

Les tarifs seront révisés chaque année, le montant de la redevance sera contenu dans un arrêté annuel spécifique.

Si le titulaire du permis de stationnement n'acquiesce pas le montant de sa redevance suivant les modalités définies, son permis lui sera immédiatement retiré et son emplacement devenu vacant sera remis en concurrence.

C / CONDITIONS DE L'OCCUPATION

L'occupant :

- Devra obligatoirement respecter la nature de l'activité qu'il aura décrite dans son offre et pour laquelle il aura été choisi, à l'exclusion de toute autre.
- Devra s'acquiescer du règlement de la redevance suivant les modalités telles que précisées dans l'arrêté municipal valant permis de stationnement.
- Ne pourra laisser stationner, son restaurant ambulant/Foodtruck ou similaire plus de 24h consécutives sur l'emplacement et devra, obligatoirement, quitter les lieux à la fin de l'exploitation.
- Fera son affaire personnelle de toutes les obligations légales qui lui incombent du fait de l'exercice de son activité (normes d'hygiène alimentaire, tarification...).
- Ne pourra pas installer de terrasse attenante au restaurant ambulant/Foodtruck ou similaire
- Devra laisser l'emplacement et ses abords dans un état de parfaite propreté, en tout temps.
- Devra respecter l'interdiction absolue de déverser, dans le réseau d'évacuation des eaux usées et dans tout espace quel qu'il soit situé à proximité, tout liquide autre que de l'eau.
- Sera obligatoirement titulaire :
 - pour l'exercice de son activité : d'une assurance responsabilité civile professionnelle,
 - pour le restaurant ambulant/foodtruck ou similaire : d'une carte grise à son nom, d'un contrôle technique, à jour, et d'une assurance en cours de validité.
- De façon générale, le futur occupant s'engage à respecter toutes les obligations retranscrites dans l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public à intervenir et de façon plus générale, toutes celles prévues par la loi française.

III / ORGANISATION DE LA CONSULTATION

A / COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Le présent avis de candidature valant règlement de procédure,

B / RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de la consultation peut uniquement être retiré par voie électronique sur le site officiel de la Commune, rubrique « Actualités » sur la page d'accueil <https://www.pierrefeu-du-var.fr>

Ce site est d'accès libre, direct et complet.

Les candidats sont libres d'aller sur le site pour apprécier la contextualisation du projet.

Les candidats sont réputés, du fait de la remise de leur offre, avoir pris connaissance des lieux.

C / CONDITIONS D'ENVOI DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront envoyer leur dossier de candidature en version papier, par courrier recommandé avec avis de réception ou remise en mains propres auprès de l'accueil du pôle, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE PIERREFEU DU VAR
Pôle Développement du Territoire
Cellule Affaires Foncières

« REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES EMPLACEMENTS SUR DOMAINE PUBLIC - activités de restauration rapide de type restauration ambulante/Foodtrucks ou similaires – NE PAS OUVRIR ».

Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU DU VAR

La limite de remise des dossiers est fixée au **26 JUIN 2024 A 17H00 –** (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délais sera automatiquement rejeté et retourné à son auteur.

D / FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

❖ Les documents administratifs

Les candidats sont invités à remettre leur offre en une fois.

Le pli devra comprendre :

1. Le présent appel à candidature paraphé sur chaque bas de page, daté et signé sur la dernière,
2. Les coordonnées complètes du candidat,
3. Les statuts envisagés, extrait Kbis de moins de 3 mois ou extrait D1, ou attestation de création en cours,
4. La carte de commerçants ambulants pour les commerçants extérieurs à la commune

5. Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle, notamment : CV détaillés, références, copie des diplômes, agréments, formations (notamment en hygiène alimentaire adapté à l'activité), permis d'exploitation d'un débit de boisson ...
6. Dernier contrôle d'hygiène en date (si existant) ou le cas échéant, déclaration sur l'honneur confirmant que le candidat n'a jamais eu de contrôle d'hygiène à ce jour,
7. Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
8. Copie de la carte grise du Food Truck,
9. Attestation de contrôle technique du Food Truck,
10. Attestation d'assurance du véhicule,
11. Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

❖ **Les documents de présentation**

1. Une lettre de motivation
2. Un descriptif détaillé de l'activité envisagée comprenant :
 - a. Une présentation des produits proposés, des fournisseurs, de la période et des horaires d'ouvertures proposés, de la surface de terrasse envisagée, des services associés proposées à la clientèle (modalités de paiements, cartes de fidélité etc. ...),
 - b. Présentation des mesures environnementales mises en place.
 - c. Des photos de l'extérieur du véhicule afin de considérer son état général, apprécier son aspect esthétique et son insertion dans l'environnement.
 - d. Des photos de l'intérieur du véhicule et du matériel de cuisine utilisé.

Ces documents devront être rédigés en français et présentés de manière à permettre d'évaluer les critères cités ci-dessous. Il est ici précisé que les documents de présentation fournis seront contractuels : ils feront partie intégrante du dossier de candidature et seront utilisés dans le cadre de l'analyse des candidatures qui sera effectuée sur le fondement des critères de sélection présentés ci-dessous.

Tout dossier incomplet sera obligatoirement écarté.

E / CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jugement des offres sera effectué par un comité de sélection constitué à cet effet et fera l'objet d'un classement établi selon les critères de choix classés par ordre de priorité décroissant.

Critères de sélection : les propositions seront analysées au regard de critères hiérarchisés suivants :

- Valeur technique dont les qualités gustative et environnementales de l'offre (plats confectionnés à partir de produits frais, labellisés « Fait maison », approvisionnement en circuit court, recours à un véhicule propre, utilisation de matériaux durables et réutilisables)
- Qualité esthétique et intégration dans le site
- Mesures environnementales et gestion des déchets.

F / ANALYSE ET ATTRIBUTION

Les candidats retenus et non retenus seront informés par courrier recommandé avec avis de réception

En cas d'infructuosité, la Commune recourra à la procédure de négociation amiable telle prévue que par l'article L2122-1-3 du CGPPP.

G / ABANDON DE LA PROCEDURE

La Commune peut décider, à tout moment de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront à ce titre prétendre à indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

H / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sont à demander à la Ville de Pierrefeu-du-Var auprès de :

POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Cellule Affaires Foncières

Céline MORISSON

Accueil-urba@pierrefeu-du-var.fr

04.98.04.40.41

Le candidat atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de la consultation

NOM :	LE :
PRENOM :	A :
SIGNATURE	